

**A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES**

OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)			OPÉRATIONS NON IMPOSABLES		
01	Ventes, prestations de services .....	0979	04	Exportations hors UE .....	0032
02	Autres opérations imposables .....	0981	05	Autres opérations non imposables .....	0033
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du Code général des impôts) .....	0044	06	Livraisons intracommunautaires .....	0034
		<b>85200</b>	6A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France .....	0029
03	Acquisitions intracommunautaires (dont ventes à distance et/ou opérations de montage : .....	0031	07	Achats en franchise .....	0037
3A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France .....	0030	7A	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts) .....	0043
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts) .....	0040	7B	Régularisations..... (Important : cf. notice).	0039
3C	Régularisations..... (Important : cf. notice).	0036			

**B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER**

TVA BRUTE		Base hors taxe	Taxe due
<b>Opérations réalisées en France métropolitaine</b>			
08	Taux normal 20 % .....	0207	<b>85200</b>
09	Taux réduit 5,5 % .....	0105	<b>17040</b>
9B	Taux réduit 10 % .....	0151	
<b>Opérations réalisées dans les DOM</b>			
10	Taux normal 8,5 % .....	0201	
11	Taux réduit 2,1 % .....	0100	
12			
<b>Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)</b>			
13	Ancien taux .....	0900	
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A) .....	0950	
15	TVA antérieurement déduite à reverser .....		0600
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;"> <b>La ligne 11 ne concerne que les DOM. Les autres opérations relevant du taux de 2,1 % continuent d'être déclarées sur l'annexe 3310 A.</b> </div>			
16	<b>Total de la TVA brute due (lignes 08 à 15) ..</b>		<b>17040</b>
17	<b>Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires</b>	0035	
18	<b>Dont TVA sur opérations à destination de Monaco</b>	0038	

**TVA DÉDUCTIBLE**

19	Biens constituant des immobilisations .....	0703	
20	Autres biens et services .....	0702	<b>17040</b>
21	Autre TVA à déduire (dont régularisation sur de la TVA collectée [cf. notice] .....	0059	
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration .....	8001	
23	<b>Total TVA déductible (lignes 19 à 22) .....</b>		<b>17040</b>
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent de 100 % <input type="text" value=""/> %		
24	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM (articles 295-1-5° et 295 A du code général des impôts) .....	0709	

**CRÉDIT**

CRÉDIT		TAXE À PAYER	
25	Crédit de TVA (ligne 23 – ligne 16) .....	0705	
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519 joint .....	8002	
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G .....	8005	
27	Crédit à reporter (ligne 25 – ligne 26 – ligne AA) .....	8003	
	(Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)		
28	TVA nette due (ligne 16 – ligne 23) .....		<b>0</b>
29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A .....	9979	
30	Sommes à imputer, y compris acompte congés .....	9989	
31	Sommes à ajouter, y compris acompte congés .....	9999	
AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (lignes 28 + 29 – 30 + 31) .....	9991	
32	<b>Total à payer (lignes 28 + 29 – 30 + 31 – AB).</b> (N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)		<b>0</b>

**Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29.**

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA3).